

DEMANDE D'INTRODUCTION DE LA POSITION DES PARENTS**PROCÉDURE DE MAINTIEN EXCEPTIONNEL DANS UNE ANNEE DU TRONC COMMUN (MTC)**

Ce document est à envoyer **par courrier recommandé** à l'adresse postale ou par mail :

Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire
Secrétariat de la Chambre de recours - Local 3F344

Rue Adolphe Lavallée, 1 - 1080 Bruxelles

Pour toute question : Téléphone : 02/690.88.60 | Adresse courriel : secretriad.maintientc@cfwb.be

Les données collectées par le présent formulaire font partie d'un traitement réalisé par le Ministère en tant que responsable de traitement (au sens du RGPD). **Pour plus d'informations** sur le traitement ou pour exercer vos **droits**, prenez connaissance de la Déclaration d'utilisation des données (DUD) disponible sur www.enseignement.be ou envoyez un courriel à notre Délégué à la Protection des données (DPD) à l'adresse suivante : protectiondesdonnees@cfwb.be.

Identification du demandeur :

Je soussigné(e) (Parent¹) :

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal :

--	--	--	--	--

 Ville : _____

Agissant pour l'élève suivant :

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : ____ / ____ / ____

Demande d'introduction de la position des parents :

Position des parents concernant la décision de maintien :

- ☐ En accord avec la décision de maintien
☐ En désaccord avec la décision de maintien (La position de désaccord a pour effet de saisir la Chambre de recours)

En cas de désaccord, motivation de la contestation (possibilité d'annexer des documents)² :

En cas de désaccord, documents annexés pour appuyer la contestation³ :

- ☐ _____
☐ _____
☐ _____
☐ _____

☐ J'ai été informé-e sur le fait que les informations communiquées à la Chambre de recours pour contester la décision de maintien de l'équipe pédagogique (motivation et documents), une fois téléchargées dans le DAccE de l'élève concerné, pourront être consultées par tout utilisateur du DAccE disposant d'un accès au sous-volet

¹ La notion de parent correspond à toute personne investie de l'autorité parentale, selon les principes définis par le Code civil, ou qui assume la garde en droit ou en fait d'un enfant mineur soumis à l'obligation scolaire (article 1.7.10-1, 5° du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire). Chaque parent est présumé, en signant ce document, avoir reçu un mandat de l'autre parent.

² L'espace repris dans le présent formulaire est indicatif. Les parents peuvent annexer au présent formulaire un document reprenant la motivation de leur contestation.

³ Le nombre d'annexes est indicatif.

« Procédure de maintien dans une année du tronc commun »⁴ dans le cadre du traitement de la contestation, jusqu'à l'issue de la procédure.

Signature :

Date du jour : / /

Signature :

⁴ Les utilisateurs qui ont accès au sous-volet 'procédure de maintien exceptionnel dans une année du tronc commun » sont les équipes éducatives et les pouvoirs organisateurs des écoles, les équipes pluridisciplinaires et les pouvoirs organisateurs des centres PMS, l'Administration dans le cadre de l'exercice de ses missions, et les parents ou l'élève majeur. Dans le cadre de la contestation de la décision de maintien, il s'agit également des membres de la Chambre de recours.